



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20240308-24022-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DECISION N° 24-022 –SPORT/CRB/VG

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE COMMUNALE A LA SOCIETE BLUE LAGOON POUR LA LOCATION DU BASSIN DU 8 OCTOBRE 2023 AU 30 JUIN 2024.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la délibération n° D202705-6 du Conseil municipal du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n° D230210-2 du 2 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que la société Blue Lagoon souhaite utiliser 2 lignes d'eau de la piscine communale de Chilly-Mazarin pour y organiser des séances de natation les dimanches allant du 8 octobre 2023 jusqu'au 30 juin 2024 sur le créneau de 12h à 13h,

CONSIDERANT la disponibilité de la piscine communale au créneau susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir, par la signature d'une convention entre les deux parties, les conditions pratiques et financières d'utilisation de la piscine communale par la société Blue Lagoon,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention relative à la mise à disposition des locaux de la piscine communale de Chilly-Mazarin à la société Blue Lagoon, domiciliée au 108, rue de Chateaubriand à CHATENAY-MALABRY (92260), pour des séances de natation les dimanches de 12h à 13h, hors vacances scolaires, du 8 octobre 2023 au 30 juin 2024 inclus.

ARTICLE 2 : PRECISE que la convention est conclue pour la période allant du 8 octobre 2023 au 30 juin 2024.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif, voté par délibération n° D230210-21 du 2 octobre 2024, fixé à 76 € par heure pour la



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20240308-24 022-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

location d'une ligne d'eau de la piscine communale, soit 152 € par dimanche pour 2 lignes d'eau.

ARTICLE 4 : DIT que l'usage des locaux susmentionnés est affecté exclusivement à la dispense des activités mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 : DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Fait à Chilly-Mazarin, le 8 mars 2024

La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI

